

Compte rendu de la séance du 06 avril 2016

Secrétaire(s) de la séance:

Eric GREMILLET

Ordre du jour:

- Commune :
 - Compte administratif 2015
 - Compte de gestion 2015
 - Affectation du résultat
- Service eau-Assainissement :
 - Compte administratif 2015
 - Compte de gestion 2015
 - Affectation du résultat
- Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales
- Budget 2016 Commune
- Budget 2016 Eau-Assainissement
- Renouvellement de l'adhésion au service d'application du droit des sols (ADS) mis en place par le SIEL
- Renouvellement de l'adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics mise à disposition par le Département de la Loire
- Motion concernant la Trésorerie de Bourg-Argental
- Compte-rendu des commissions municipales
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Vote du compte administratif Commune (DE 2016 04 01)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TARDY Robert

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par TARDY Robert après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		156 921.79		86 421.73		243 343.52
Opérations exercice	207 286.06	222 590.53	257 041.32	354 894.68	464 327.38	577 485.21
Total	207 286.06	379 512.32	257 041.32	441 316.41	464 327.38	820 828.73
Résultat de clôture		172 226.26		184 275.09		356 501.35
Restes à réaliser	667 907.73	333 943.00			667 907.73	333 943.00
Total cumulé	667 907.73	506 169.26		184 275.09	667 907.73	690 444.35
Résultat définitif	161 738.47			184 275.09		22 536.62

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement Commune (DE 2016 04 02)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 184 275.09

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	86 421.73
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	92 310.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	97 853.36
Résultat cumulé au 31/12/2015	184 275.09
A.EXCEDENT AU 31/12/2015	184 275.09
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	161 738.47
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	22 536.62
B.DEFICIT AU 31/12/2015	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte de gestion Commune (DE 2016 04 03)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TARDY Robert

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif Eau-Assaint (DE 2016 04 04)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TARDY Robert

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par TARDY Robert après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		333 929.97		63 389.97		397 319.94
Opérations exercice	316 299.63	133 980.95	75 161.51	106 086.78	391 461.14	240 067.73
Total	316 299.63	467 910.92	75 161.51	169 476.75	391 461.14	637 387.67
Résultat de clôture		151 611.29		94 315.24		245 926.53
Restes à réaliser	180 000.00	15 953.00			180 000.00	15 953.00
Total cumulé	180 000.00	167 564.29		94 315.24	180 000.00	261 879.53
Résultat définitif	12 435.71			94 315.24		81 879.53

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement Eau-Assaint (DE 2016 04 05)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 94 315.24

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	63 389.97
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	65 290.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	30 925.27
Résultat cumulé au 31/12/2015	94 315.24
A.EXCEDENT AU 31/12/2015	94 315.24
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	12 435.71
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	

B.DEFICIT AU 31/12/2015

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Vote du compte de gestion Eau-Assaint (DE 2016 04 06)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TARDY Robert

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2016 (DE 2016 04 07)

Le Conseil Municipal,

Compte tenu du produit fiscal attendu à hauteur de 175 850 euros et des bases prévisionnelles notifiées par la Direction des Services Fiscaux, propose de reconduire les taux d'imposition retenus l'an dernier, à savoir :

- Taxe d'Habitation 8,81
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 12,76
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 44,25

- Produit fiscal correspondant

	Bases prévisionnelles d'imposition 2016	Taux	Produits
TH	947 900	8,81	83 510
TFPB	601 600	12,76	76 764
TFPNB	35 200	44,25	15 576
			175 850

Budget 2016 Commune (DE 2016 04 08)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de la commune pour l'année 2016 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement : 362 895,62 €
- en section d'Investissement : 760 727,73 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2016.

Budget 2016 Eau-Assaint (DE 2016 04 09)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif du service Eau-Assainissement pour l'année 2016 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement : 189 589,53 €
- en section d'Investissement : 324 623,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif du service Eau-Assainissement pour l'année 2016.

Renouvellement adhésion au service ADS (DE 2016 04 10)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 423-15 ;

Vu les délibérations du Comité du SIEL de février 2015 portant sur l'instruction des dossiers d'application du droit des sols ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2015 approuvant la solution d'une mise à disposition des services instructeurs du SIEL pour l'instruction des dossiers d'application du droit des sols ;

Le Conseil municipal,

Considérant que les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment son article R. 423-15, prévoient que l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme peut en confier l'instruction à un syndicat mixte ; que, par ailleurs, l'article L. 5721-9 du CGCT prévoit la possibilité pour un syndicat mixte ouvert de mettre à disposition de ses collectivités membres tout ou partie de ses services

Considérant que le SIEL, Syndicat mixte ouvert dont la commune est membre dispose déjà d'un service instructeur qui intervient sur le volet « électricité » des autorisations d'urbanisme ; que la possibilité d'étendre cette prestation à l'instruction des dossiers d'application du droit des sols a été étendue statutairement par deux délibérations du comité syndical du 2 février 2015 ;

Considérant la pertinence de la solution de la mutualisation du service d'instruction du SIEL pour la commune qui ne dispose pas d'un tel service, consistant en la mise à disposition des services instructeurs du SIEL au bénéfice de la Commune ;

Considérant que les modalités de cette mise à disposition ainsi que les conditions de remboursement par la Commune des frais de fonctionnement du service sont fixés par une convention jointe à la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition des services instructeurs du SIEL pour l'instruction des dossiers d'application du droit des sols ;

ARTICLE 2 : APPROUVE les modalités de la mise à disposition telles que fixées par la convention jointe à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de cette délibération sera transmise au Préfet et au Président du SIEL

Renouvellement adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gr (DE 2016 04 11)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :

Le Département s'engage :

- à mettre à disposition gratuitement une solution de dématérialisation des marchés publics, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3,
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3,
- à mettre à disposition des modules complémentaires par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 7.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'adhésion au projet de dématérialisation des marchés publics de la Loire proposé par le Département de la Loire.
- de l'autoriser à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- accepte l'adhésion
- autorise Monsieur le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

Décision pour la trésorerie de Bourg-Argental (DE 2016 04 12)

Considérant que la Direction Départementale des finances publiques a annoncé sa volonté de réorganiser les trésoreries du Sud-Loire, et en particulier de fermer au 1er janvier 2017 la trésorerie de Bourg-Argental,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ,

DECIDE, dans le souci de maintien du service public rural de s'opposer à la fermeture de la trésorerie de Bourg-Argental.

Compte-rendu des commissions

Vie locale.

Activités prévues :

- Samedi 21 mai 2016 : opération « Pilat propre » (date à confirmer)
- Samedi 04 juin 2016 : fleurissement du village (9h00), spectacle pour les enfants à la salle polyvalente
- Samedi 18 juin 2016 : « apéro chapeau » (18h30)

Voirie.

- Une réflexion est menée sur l'éventuelle cession d'une parcelle qualifiée dans le futur PLU de jardin remarquable.
- Suite aux courriers adressés à différents propriétaires de terrains bâtis situés entre le Chemin du Tremplin et le Chemin de La Travarie concernant le problème posé par les arbres hauts, des propositions constructives ont été reçues des deux principaux concernés. La concertation va être poursuivie avec eux pour définir les actions ; elle sera ensuite élargie aux propriétaires voisins sur le Chemin du Tremplin.
- Suite à une doléance écrite d'un administré à propos de l'installation récente d'une caravane sur un terrain non bâti, un courrier sera adressé à l'intéressé pour lui rappeler la réglementation en la matière.

La séance est levée à 23h10.

Affiché le 14 avril 2016

Le Maire,

